

(Rapport est fait sur le projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté.)

L'honorable M. Cahan demande ensuite à déposer le bill n° 99, tendant à modifier la loi du service civil.

La motion est adoptée et le bill lu pour la première fois.

Le très hon. M. BENNETT: Le bill est imprimé et peut être distribué immédiatement de sorte que les honorables députés pourront l'étudier d'ici à demain.

MODIFICATION A LA LOI DES PECHE- RIES

La Chambre en comité passe à la suite de la discussion, ajournée le vendredi 8 avril, sur le bill n° 10, tendant à modifier et à codifier la loi des pêcheries. M. Ross est au fauteuil.

Les articles 1 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 7 (baux et permis de pêche).

M. ERNST: On a fait une erreur évidente en imprimant cet article. A la deuxième ligne de la troisième page de la version anglaise, apparaît le mot "hereafter"; ce devrait être "hereinafter". Je propose qu'on fasse la substitution.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9 (permis pour la pêche à la baleine).

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je pense qu'il y aurait lieu de biffer le paragraphe 2; le comité l'avait rayé et ce doit être un oubli de l'imprimeur.

M. ERNST: Je propose de biffer le paragraphe 2 de l'article 9.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12 (réglementation de l'usage des rets).

M. NEILL: Pourquoi certains mots sont-ils entre parenthèses?

L'hon. M. DURANLEAU: Ce sont les mots ajoutés par le comité.

M. NEILL: Ils ne seront pas entre parenthèses dans le texte de la loi?

L'hon. M. DURANLEAU: Non, les parenthèses seront éliminées.

(L'article est adopté.)

[L'hon. M. Cahan.]

Les articles 13 à 25 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 26 (prohibition des matières explosives).

M. ERNST: Il semble qu'on a encore fait là une faute d'impression. Le texte exact approuvé par le comité se lit ainsi à la deuxième ligne de l'article "le marsouin, la baleine, le morse, le lion marin et le phoque à fourrure". Je propose donc que le mot "ou" soit biffé à la troisième ligne et que l'on ajoute les mots "le lion marin et le phoque à fourrure" après le mot "morse".

M. NEILL: Cette modification est juste. Je ferai cependant remarquer au comité qu'un décret du conseil défend de tuer les morses dans la baie d'Hudson. N'y aura-t-il pas contradiction? Cet article permet l'usage d'explosifs, tandis que le décret du 3 juillet 1931 défend de tuer les morses, sauf une exception faite pour les Esquimaux du nord. Il semble y avoir là contradiction entre les deux dispositions.

L'hon. M. DURANLEAU: La loi adoptée aura priorité.

M. ERNST: Il faut d'abord avoir un permis pour faire cette chasse.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 27 est adopté.

Sur l'article 28 (garde-poisson seulement aux endroits que le ministre juge nécessaires).

M. POULIOT (texte): Monsieur le président, puis-je demander à l'honorable ministre de la Marine si les amendements à cette législation ont été discutés avec le ministre des Pêcheries de la province de Québec et si ce dernier a eu l'occasion d'exprimer son opinion à leur sujet?

L'hon. M. DURANLEAU: Je dois répondre monsieur le président, que rien dans cette loi ne peut affecter les privilèges de la province de Québec. Les amendements à la loi soumis à la Chambre dans le moment, pour la plupart, ont pour but de rendre le statut conforme à la décision du Conseil privé dans la cause du Gouvernement de la province de Québec contre le Gouvernement fédéral. Ce n'est qu'une nouvelle codification de l'ancienne loi des pêcheries, de laquelle nous faisons disparaître les dispositions qui seraient *ultra vires*, d'après le jugement du Conseil privé.

M. POULIOT: Je n'ai aucun doute que cette législation ait été préparée avec le plus